



## POLITIQUE

Numéro	Titre		
<b>PA-P01</b>	<b>Gestion financière</b>		
Version no	Date d'adoption	Résolution no	Date d'entrée en vigueur
1	2018-06-27	1718	2018-06-27
2	2019-01-14	1753	2019-01-14

### 1. Objet

La présente politique a pour objet d'encadrer la gestion financière de Badminton Québec.

### 2. Directives associées

- PA-D01-1 – Processus budgétaire
- PA-D01-2 – Autorisation de dépenses
- PA-D01-3 – Remboursement de dépenses

### 3. Année financière

L'année financière de Badminton Québec couvre la période débutant le 1<sup>er</sup> avril d'une année et se terminant le 31 mars de l'année suivante.

### 4. Principes directeurs

Afin d'assurer une saine gestion financière de tous ses secteurs et services, Badminton Québec se dote des principes suivants.

- ✓ Le Conseil d'administration effectue un suivi régulier de la situation financière de Badminton Québec.
- ✓ Advenant que les revenus provenant d'un projet excèdent le montant prévu au budget, aucune dépense supplémentaire ne peut être effectuée sans être autorisée par le Conseil d'administration.
- ✓ Afin de maximiser ses revenus, les liquidités non requises à court terme peuvent être investies dans différents véhicules de placement. Ces derniers doivent offrir une garantie élevée de protection du capital investi.
- ✓ La gestion des paies des employés de Badminton Québec est confiée à un fournisseur extérieur recommandé par la direction générale et choisi par le Conseil d'administration.



## 5. Rôles et responsabilités

- a) Le budget annuel de Badminton Québec est préparé par la direction générale et adopté par le Conseil d'administration.
- b) La direction générale présente un bilan financier au Conseil d'administration au minimum deux fois par année, lors de séances tenues à l'automne et à l'hiver. Un bilan financier est également présenté lorsque la direction générale constate un écart significatif par rapport au budget ou lorsqu'un événement ou une dépense imprévu survient. Le bilan présenté liste les revenus et dépenses réels par rapport au budget adopté pour chacun des postes budgétaires.
- c) La direction générale est responsable de l'utilisation des fonds aux fins prévues par le budget, autant pour la nature des dépenses que leurs montants.
- d) La direction générale est responsable de la gestion des comptes bancaires et des cartes de crédit de Badminton Québec.
- e) La direction générale est responsable, après consultation du Trésorier, d'effectuer l'investissement des liquidités excédentaires et d'informer le Conseil d'administration des transactions effectuées.
- f) La direction générale transmet au fournisseur des services de paie les informations requises à la production des paies des employés de Badminton Québec. Un administrateur désigné par le Conseil d'administration doit confirmer au fournisseur tout changement apporté à la rémunération (salaire, REER, etc.) du directeur général.